



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°26-04-06 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2026

Date de convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

MM. MATHARAN Sophie, KEBE Hussen, GARRAUD Marianne, GIRARD Nicolas, EVRARD Emilie, DE LOS BUEIS Olivier, RAFFIER Natacha, CRAFFK Pascal, BRASSAC Leslie, TOUSSAINT Catherine, HOUEIX Pascal, GARDES Véronique, COSTIL Xavier, PERROT Laurence, JULLIARD Karine, DUMORTIER Michel, CRUSOE Stéphane, CROUZET Jessica, DEMATONS Romy, BEULZ Noé, MAITRE Eric jusqu'au point n°9, CAUVIN Guillaume, FOLLMER Olivier, BELLO Rita, RAMIREZ Alexandra, GUETTOUCHE Atika, MONTMARTRE Jean-François, BOUSLAM Maryeme.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

M. LOGBO Elvis avait donné pouvoir à M. KEBE Hussen.

M. MAITRE Eric avait donné pouvoir à M. FOLLMER Olivier à partir du point n°10

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Nicolas GIRARD a été désigné secrétaire de séance.

DELIBÉRATION N° 26-04-06 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2026



Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Vu la délibération n°22-13-07 du 16 juin 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°26-03-12 du 23 juin 2026 portant adoption du règlement budgétaire et financier et autorisant la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Vu la délibération n° 26-34-01 du 17 février 2026 portant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant qu'il convient de corriger une erreur matérielle de saisie informatique survenue au chapitre 13 lors du budget supplémentaire 2026, afin de réajuster les recettes d'investissement de la commune consécutivement à la suppression de subventions départementales ;

Considérant la nécessité d'attribuer une subvention complémentaire au conservatoire afin de lui permettre de faire face à ses difficultés financières de fonctionnement ;

Considérant la nécessité d'attribuer la totalité de la subvention à l'association Feline de Cergy Pontoise ;

Considérant la solidarité de la commune face aux catastrophes naturelles et l'opportunité d'octroyer des subventions exceptionnelles en aide aux sinistrés des incendies en Gironde et des inondations au Népal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas GIRARD, 3^{ème} adjoint au Maire et sur proposition de madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 26 voix pour et 6 abstentions (M. Eric MAITRE, Guillaume CAUVIN, Olivier FOLLMER, Rita BELLO, Alexandra RAMIREZ, Atika GUETTOUCHE), adopte la décision modificative n°1 au BP 2026, telle que présentée ci-dessous :

Investissement					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRE 13 - subventions d'investissement versées			CHAPITRE 13 - subventions d'investissement reçues		
	Subvention d'investissement du département			Subvention d'investissement du département	
Nature 1323		39 625,00 €	Nature 1323		- 39 625,00 €
Nature 13461	DETR	- 9 100,00 €	Nature 13461	DETR	9 100,00 €
Total Chapitre 13:		30525	Total Chapitre 13 :		- 30 525,00 €
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles					
Nature	21312	-61 050,00 €			
Total Chapitre 21:		-61 050,00 €			
Total dépenses d'investissement :		-30 525,00 €	Total recettes d'investissement :		- 30 525,00 €

Fonctionnement				Recettes	
Dépenses					
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante					
Nature : 65748	subvention de fonctionnement aux associations	26 000,00 €			
Total Chapitre 65:			26 000,00 €		
Chapitre 011- Charges à caractère général					
Nature 6042	achat prestation de service	- 8 000,00 €			
Nature 611	contrat de prestation de service	- 18 000,00 €			
Total Chapitre 011:			- 26 000,00 €		
Total dépenses de fonctionnement :			0	Total recettes d'investissement:	0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le

Signé le jeudi 01 octobre 2026

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)